



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/CST(S-1)/3  
19 août 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE**  
**Première réunion extraordinaire**  
**Istanbul, 3-6 novembre 2008**

**Point 3 de l'ordre du jour provisoire**  
**Remaniement du fonctionnement du Comité de la science**  
**et de la technologie conformément aux recommandations**  
**figurant dans le plan-cadre stratégique décennal du Groupe**  
**de travail intergouvernemental intersessions visant à**  
**renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018):**  
**état d'avancement des préparatifs de la neuvième session**  
**du Comité de la science et de la technologie organisée sous**  
**la forme d'une conférence scientifique et technique**

**RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES PRÉPARATIFS DE**  
**LA NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE**  
**LA TECHNOLOGIE ORGANISÉE SOUS LA FORME D'UNE**  
**CONFÉRENCE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

**Note du secrétariat**

*Résumé*

Par sa décision 13/COP.8, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a décidé que les sessions futures du Comité de la science et de la technologie (CST) seraient organisées essentiellement sous la forme de conférences scientifiques et techniques. Cela permettra à la communauté scientifique internationale d'apporter davantage de compétences scientifiques et technologiques au CST et à la Convention. La Conférence des Parties a demandé au Bureau du CST de choisir une institution ou un groupement d'institutions chef de file en vue d'aider le Bureau à organiser la session. Sur la base des éléments figurant dans la demande de manifestation d'intérêt, et conformément à la décision 13/COP.8, le Bureau a décidé par consensus que Dryland Science for Development (DSD) serait le groupement chargé d'apporter son concours à l'organisation de la prochaine session ordinaire du CST.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1 – 3	3
II. PROCESSUS DE SÉLECTION .....	4 – 9	3
III. CONCLUSIONS.....	10	4

### Annexe

Mandat relatif à l'appui fourni par une institution ou un groupement chef de file à l'organisation de la conférence scientifique du Comité de la science et de la technologie.....		5
--	--	---

## I. INTRODUCTION

1. Durant sa huitième session, tenue à Madrid en 2007, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, par sa décision 13/COP.8, a décidé qu'à l'avenir chaque session ordinaire du Comité de la science et de la technologie (CST) serait organisée essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique. Ces sessions devraient être organisées par le Bureau du CST, en concertation avec l'institution ou le groupement chef de file ayant les compétences requises sur la question thématique pertinente choisie par la Conférence des Parties.
2. La Conférence des Parties a demandé au Bureau du CST de choisir une institution ou un groupement d'institutions chef de file en vue d'assister le Bureau dans l'organisation de la conférence.
3. Le thème prioritaire choisi par la Conférence des Parties pour l'exercice biennal 2008-2009 est «Le suivi et l'évaluation, des points de vue biophysique et socioéconomique, de la désertification et de la dégradation des terres en tant qu'instruments d'appui à la prise de décisions en matière de gestion des terres et des ressources en eau». Ce thème sera traité lors de la conférence scientifique et technique du CST.

## II. PROCESSUS DE SÉLECTION

4. Donnant suite à la décision de la Conférence des Parties, le Bureau du CST a décidé, à sa réunion tenue à Bonn (Allemagne) le 19 février 2008, de choisir un groupement d'institutions, conformément au mandat joint en annexe au présent document, il a commencé le processus de sélection et a décidé du contenu de la demande de manifestation d'intérêt, qui peut être consultée à l'adresse suivante: [http://www.unccd.int/science/docs/call\\_expression\\_of%20interest.pdf](http://www.unccd.int/science/docs/call_expression_of%20interest.pdf).
5. Les principales parties intéressées disposant des connaissances nécessaires et manifestant un vif intérêt pour la question thématique mentionnée ci-dessus, et qui étaient prêtes à jouer un rôle clef pour aider le CST à réaliser ses objectifs, ont été invitées à exprimer leur intérêt à collaborer avec le Bureau du CST à l'organisation de la conférence. Le Bureau du Comité a fixé la date limite pour la soumission des communications au 30 avril 2008.
6. Le secrétariat de la Convention a reçu six communications. Ces textes ont été envoyés aux membres du Bureau du Comité avec un tableau récapitulatif, une matrice analytique et une matrice de notation. Le Bureau du Comité s'est réuni le 25 juin 2008 afin de procéder à la sélection.
7. Sur les six propositions reçues, deux seulement ont été considérées par les membres du Bureau comme émanant de groupements: celle de Dryland Science for Development (DSD) et celle d'un groupement représenté par le Centro de Estudios de Zonas Aridas (CEZA). Les autres communications provenaient d'organisations individuelles. Le Bureau du Comité a examiné les propositions présentées par les deux groupements et les a jugées de bonne qualité. Sur la base des éléments requis dans la demande de manifestation d'intérêt, le Bureau a décidé par consensus que DSD serait le groupement chargé d'apporter son concours, conformément à la décision 13/COP.8, à l'organisation de la prochaine session ordinaire du CST. Le secrétariat a fait observer que ce processus devrait être conforme aux règles et règlements de l'ONU, en

particulier celles concernant la passation de marchés. Un rapport complet de la réunion du Bureau du Comité figure dans le document ICCD/CST(S-1)/2.

8. À la demande du Bureau du Comité, le secrétariat a informé tous les candidats du résultat de la procédure de sélection et affiché cette information sur le site Web de la Convention.

9. Le Bureau du Comité a convenu que la prochaine session ordinaire du Comité devrait porter également sur d'autres questions intéressant le CST. Il a proposé de réserver deux tiers du temps de la session à la conférence scientifique et technique, et le tiers restant à une session ordinaire du CST afin d'examiner les autres éléments du programme de travail du Bureau établi par les décisions adoptées à la huitième session de la Conférence des Parties.

### **III. CONCLUSIONS**

10. Le Bureau a décidé que les prochaines étapes du processus d'organisation de la conférence scientifique et technique commenceraient sans attendre. Il tiendra des consultations avec le groupement sélectionné afin de s'accorder sur la façon de procéder. Le Président du Comité fournira des informations à jour sur les activités entreprises ou prévues à ce jour sous la forme d'une communication verbale.

Annexe

**MANDAT RELATIF À L'APPUI FOURNI PAR UNE INSTITUTION OU  
UN GROUPEMENT CHEF DE FILE À L'ORGANISATION DE LA  
CONFÉRENCE SCIENTIFIQUE DU COMITÉ DE LA SCIENCE  
ET DE LA TECHNOLOGIE**

Contexte

1. En vertu de l'article 24, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a institué un Comité de la science et de la technologie (CST), en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties. Le rôle principal du CST consiste à «fournir à la Conférence des Parties des informations et des avis sur des questions technologiques relatives à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse. Le CST est composé de représentants des gouvernements faisant autorité dans leur domaine de compétence.
2. Le Comité définit les priorités des activités de recherche et favorise la coopération dans le domaine de la lutte contre la désertification et de l'atténuation des effets de la sécheresse par l'intermédiaire d'institutions sous-régionales, régionales et nationales appropriées. Le Comité est un organe pluridisciplinaire ouvert à la participation de toutes les Parties qui est notamment chargé de recueillir, analyser et examiner les données pertinentes dans ce domaine.
3. Le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2008-2018) (la Stratégie), adopté par la Conférence des Parties à sa huitième session, tenue en septembre 2007 à Madrid, définit la vision générale de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. La mission consiste à mettre en place un cadre général destiné à favoriser, à l'échelon national et régional, l'élaboration et l'application de politiques, de programmes et de mesures visant à prévenir, maîtriser et enrayer la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse grâce à l'excellence scientifique et technologique, à la sensibilisation du public, à la fixation de normes, à des actions de plaidoyer et à la mobilisation de ressources, de manière à contribuer à la réduction de la pauvreté.
4. La vision générale de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est de mettre en place un partenariat mondial visant à enrayer et à prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées afin de concourir à la réduction de la pauvreté et au respect durable de l'environnement.
5. Dans le cadre de l'objectif opérationnel relatif à la science, à la technologie et aux connaissances, qui en est une composante essentielle, la Stratégie définit comment la Convention peut faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse et faciliter l'accès des pays parties touchés à la technologie, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud.

6. Admettant la nécessité d'améliorer le fonctionnement du CST, la Stratégie engage à réorganiser le CST, à renforcer ses capacités en matière de traitement de l'information scientifique, technique et socioéconomique, et à mettre en place un cadre pour ses activités en redéfinissant les rôles, les responsabilités et les modalités des travaux.
7. Plus précisément, la Conférence des Parties a adopté une décision visant à mettre en place une nouvelle structure pour les sessions du CST, qui seront désormais organisées sous la forme de conférences scientifiques et techniques et seront axées sur un thème prioritaire. Ces conférences seront organisées par le Bureau du CST, en consultation avec une institution ou un groupement chef de file ayant les qualités et les compétences requises sur la question thématique pertinente choisie par la Conférence des Parties. Le thème prioritaire qui sera abordé par le Comité à sa prochaine session conformément à la décision de la Conférence des Parties sera «Le suivi et l'évaluation, des points de vue biophysique et socioéconomique, de la désertification et de la dégradation des sols en tant qu'instruments d'appui à la prise de décisions en matière de gestion des sols et des ressources en eau».
8. Afin de faciliter l'organisation efficace des réunions du CST sous la forme de conférences scientifiques et techniques et de traiter le thème prioritaire choisi, la Conférence des Parties a ensuite demandé au Bureau du CST d'établir, en collaboration avec l'institution ou le groupement chef de file, des liens avec des réseaux, des organismes et des organes ayant des activités semblables à celles du Comité, y compris des ONG et d'autres organisations de la société civile pour l'étude du thème prioritaire. À cette fin, il convient de s'adjoindre des compétences de natures très diverses des parties prenantes clefs et de mobiliser et analyser les connaissances à différents niveaux pour assurer le succès de la conférence.
9. La conférence du CST devrait aboutir à des résultats scientifiques de qualité et à des recommandations orientées vers l'action fondées sur l'analyse et la compilation de textes soumis à un examen collégial et publiés qui éclairent la formulation de politiques et le dialogue dans le cadre de la Conférence des Parties. Cela permettra également de se faire une image claire des options existantes et des solutions possibles aux questions que se posent les décideurs concernant la surveillance et l'évaluation de la désertification et de la dégradation des terres. Un dispositif efficace et d'un bon rapport coût-efficacité est donc essentiel pour faciliter l'analyse et le transfert d'informations des niveaux nationaux, sous-régionaux et régionaux au niveau mondial.

#### Objectif du mandat

10. Le principal objectif de cette décision est de faire en sorte que la réunion du CST, qui devrait avoir lieu au dernier trimestre de 2009 durant la neuvième Conférence des Parties, soit effectivement organisée sous la forme d'une conférence internationale scientifique et technique associant les principaux chercheurs et établissements scientifiques, et que la communauté scientifique y participe utilement.
11. La réunion du CST doit bénéficier des résultats de recherche les plus récents et des meilleures pratiques dans les domaines concernés afin de s'appuyer sur les meilleures compétences scientifiques et technologiques possible pour rechercher des solutions contribuant au processus de prise de décisions.

12. L'institution ou le groupement chef de file devrait collaborer avec le Bureau du CST de façon à garantir le succès de la conférence scientifique et de jouer un rôle d'interface avec la communauté scientifique mondiale afin de faciliter la communication et le flux des idées nouvelles dans le cadre de processus renforcés de partage des connaissances.

#### Tâches spécifiques

13. Le groupement/l'institution chef de file sera chargé(e) des tâches suivantes:

- a) Aider le Bureau du CST à choisir les questions clefs et les équipes spéciales éventuelles autour du thème de la conférence, notamment en déterminant les différents sujets pouvant être traités par la conférence;
- b) Aider le Bureau du CST à définir clairement les résultats attendus des différents intervenants associés à l'organisation de la conférence, notamment en mobilisant les chercheurs, les institutions et les réseaux;
- c) Aider le Bureau du CST à élaborer la structure de la conférence, à savoir notamment:
  - i) L'ordre du jour et le programme;
  - ii) La désignation d'un comité scientifique;
  - iii) Le choix des thèmes et des sujets abordés;
  - iv) La préparation/sélection des équipes chargées de l'examen collégial;
  - v) La sélection des exposés appropriés présentés par les participants;
  - vi) L'élaboration de dépliants;
  - vii) La définition des résultats attendus;
  - viii) La création d'un site Web;
- d) Aider le Bureau du CST à mobiliser les ressources nécessaires à l'organisation et à la tenue de la conférence.

#### Compétences requises

14. Le groupement/l'institution chef de file doit disposer notamment des compétences suivantes:

- a) Capacités de pointe dans le domaine de la science au service du développement, reflétées par les organisations et les chercheurs qui en font partie;
- b) Étendue et qualité des capacités dans différentes disciplines (biophysique, socioéconomique, agricole, environnementale, etc.);

- c) Étendue et qualité des capacités des différents types d'institutions (instituts de recherche de pointe, systèmes de recherche nationaux, société civile et ONG, etc.);
- d) Diversité géographique, avec le mandat général de la Convention (associant des instituts scientifiques de pointe de nombreux continents et régions touchés par la désertification/la dégradation des terres);
- e) Participation à la Convention et à ses processus, et expérience dans ce domaine;
- f) Capacités en matière de mobilisation de fonds;
- g) Capacités institutionnelles nécessaires à la réalisation des principales initiatives.

Informations requises concernant l'institution

15. Les institutions souhaitant coorganiser la conférence scientifique du CST doivent notamment fournir les renseignements suivants:

- a) Profil – en particulier une description des compétences en rapport avec les travaux du CST, à savoir notamment:
  - i) Histoire de l'institution, notamment sa participation à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;
  - ii) Domaines d'activité;
  - iii) Toute compétence ou spécialisation, particulièrement dans les domaines ayant trait à la gestion durable des terres dans les zones arides;
  - iv) Expérience acquise en matière de facilitation de l'organisation de conférences scientifiques internationales;
- b) Profils des membres clefs du personnel, notamment:
  - i) Nom, qualité, emploi et adresse complète;
  - ii) Grandes étapes de la carrière professionnelle;
  - iii) Compétences principales;
  - iv) Participation actuelle et passée à des travaux ayant trait au champ d'activité du CST;
  - v) Toute autre information pertinente, le cas échéant;
- c) Stratégie de mobilisation des ressources nécessaires.

-----